

Date de création : 09/02/2023	Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote	Version : V2
Dernière modification : 11/01/2024		

Préambule

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».

L'objet de cette politique est de détailler les conditions dans lesquelles MONCEAU AM entend exercer ou ne pas exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par les OPCVM et les FIA dont elle assure la gestion. Elle présente également le dispositif d'engagement actionnarial, et décrit « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire sans sa stratégie d'investissement ».

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial les SGP qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §I).

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Conformément à notre code de déontologie, nous exerçons nos fonctions en toute indépendance, et dans l'intérêt exclusif de nos clients.

MONCEAU AM ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.

Participation et vote aux Assemblées Générales

Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

MONCEAU AM a la volonté et le devoir de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts ou des actionnaires de ses fonds. La société de gestion portera donc une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille.

Dans le respect de ces principes, MONCEAU AM examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,

4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

Conditions d'exercice des droits de vote

Afin d'être efficace dans cette démarche, MONCEAU AM souhaite fixer des critères quantitatifs afin de déterminer sa participation ou non aux votes présentés en assemblée générale. Ces critères sont théoriques et MONCEAU AM pourra à titre exceptionnel participer à une assemblée et prendre part aux votes sans application de ces critères.

MONCEAU AM participe aux votes dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures, et essentiellement selon les critères énumérés ci-dessous :

- Seuil de détention de titres pour participer au vote : pour participer aux assemblées, MONCEAU AM a fixé le niveau minimum de détention de titres à 5% des droits de vote de la société détenue en portefeuille ;
- Nationalité de l'émetteur et lieu de la tenue de l'assemblée : MONCEAU AM a décidé de ne pas intervenir en Assemblée Générale de valeurs hors France pour des raisons logistiques et de connaissances des législations étrangères.

La société de gestion se réserve la possibilité d'exercer les droits de vote dans d'autres sociétés détenues par les Fonds, au cas par cas.

Compte tenu de ces principes, la société de gestion a mis en place une organisation spécifique pour exercer les droits de vote.

Organisation de l'exercice des droits de vote

Lorsque les seuils de participation aux Assemblées Générales sont franchis à la hausse, le responsable du Contrôle des Risques édite :

- Les projets de résolutions soumises aux assemblées générales ;
- Les recommandations sur les votes émises par l'AFG ;
- Le formulaire de votes.

Ces documents sont remis à chaque gérant d'OPCVM ou de FIA qui est investi dans les sociétés éligibles au vote de résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le gérant du fonds concerné est en charge des décisions des votes émis. Il arrête ses choix lors des comités de gestion en tenant compte des principes retenus dans la présente « Politique d'engagement actionnarial ».

MONCEAU AM privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

Les gérants concernés décideront, au nom de MONCEAU AM, et dans l'intérêt des porteurs, des intentions de vote au vu du projet de résolutions et s'opposeront à toutes résolutions défavorables aux minoritaires, suivant en cela les consignes de l'AFG conformément à la politique de vote.

Conformément à la politique de vote fixée par MONCEAU AM, le vote par correspondance sera la règle de principe.

Délégations de Gestion :

MONCEAU AM a délégué la gestion du fonds MMG Finance Verte. La politique de vote et d'engagement actionnarial de Montpensier Finance est la suivante :

Les gérants procèdent à l'analyse des résolutions et décident des votes. Ils s'appuient sur les principes énoncés dans les recommandations sur la gouvernance d'entreprises publiées par ISS Governance, dans sa politique Sustainability ; la procédure opérationnelle s'appuie sur l'équipe de la Direction des Opérations qui assure le suivi avec l'établissement dépositaire des OPC et ISS Governance.

L'univers des sociétés sur lesquelles les gérants sont invités à concentrer leur démarche d'engagement est constituée des sociétés qui ont une notation ESG jugée insuffisante ou susceptibles d'être exposées à des controverses ESG, afin de les encourager à améliorer leurs pratiques sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise qui sont des facteurs de performances durables.

La démarche mise en œuvre par Montpensier Finance s'inscrit dans le cadre des 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote est établi annuellement par la Direction des Opérations et l'équipe ISR de Montpensier Finance et adressé à Monceau AM qui audit régulièrement la Société.

La gestion de la SICAV MONCEAU MARCHE MONETAIRE (MMM) a été déléguée à la SGP française OSTRUM ASSET MANAGEMENT. En raison de la nature des actifs susceptibles d'être investis dans la SICAV, ce fonds n'est pas concerné par la politique de vote (absence de détention d'actions en direct).

Principes UNPRI

MONCEAU AM a opté pour répondre aux exigences UNPRI. Aussi les critères ESG sont des éléments considérés lorsque cette dernière est amenée à voter aux Assemblées Générales.

En signant ces principes, MONCEAU AM s'engage publiquement en tant qu'investisseur, à les adopter, à les appliquer dans la mesure où cela est compatible avec ses responsabilités de gestionnaire. MONCEAU AM s'engage également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des principes avec le temps. Cela nous permettra de mieux répondre à nos engagements envers les bénéficiaires et de mieux faire concorder nos activités d'investissement avec l'intérêt général.

C'est dans ce cadre que MONCEAU AM a mis en place une politique d'engagement, qui s'applique à l'ensemble de sa gestion.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote et l'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, MONCEAU AM rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.

En effet, MONCEAU AM établit donc chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial. La première publication devra être effective au plus tard trois mois après la publication du Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Ce rapport est mis à la disposition des porteurs sur le site Internet de la société de gestion.

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles MONCEAU AM a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution,

- et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions des sociétés liées dont un OPC est actionnaire et des résolutions qui sont proposées par des actionnaires minoritaires sans l'assentiment du Conseil,
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société,

Le responsable du Contrôle des Risques rédige le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion.

Communication du rapport sur l'exercice des droits de vote et l'engagement actionnarial

A. Communication à l'Autorité des Marchés Financiers

Le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote, édité par le responsable du Contrôle des Risques est tenu à la disposition de l'AMF. Il est consultable sur le site de la société de gestion de portefeuille ou au siège de celle-ci.

B. Communication aux porteurs

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, la politique ainsi que le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote et l'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.monceau-am.com) et à son siège social.

Le responsable du Contrôle a la charge de la mise en ligne de ces documents sur le site Internet. Il a en charge le traitement des demandes, en se rapprochant des gérants concernés par les demandes.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion des conflits d'intérêts fixée par MONCEAU AM, les gérants doivent dans le cadre de l'exercice des votes :

- Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché ;
- Exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché ;
- Se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché ;
- de veiller en raison de leurs fonctions à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les gérants doivent alerter le RCCI, de toute situation de conflit d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

Un registre est tenu et mis à jour en vue de consigner des situations comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un client.

Politique d'engagement actionnarial

Le suivi des émetteurs

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs.

MONCEAU AM s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés cotées, dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

Le dialogue avec les sociétés détenues

Les sociétés cotées sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

Les gérants réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des émetteurs, et assistent régulièrement à des conférences-investisseurs, des réunions d'analystes, et participent également à de nombreuses conférences téléphoniques, afin de détenir une information aussi récente que possible. Ces réunions sont également l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants de se forger une conviction forte sur un émetteur, qu'elle soit positive ou négative.

Multigestion : Lors de la due diligence, une attention particulière est portée la politique d'engagement actionnarial du fonds et de la société de gestion. La politique en question doit être conforme et en accord avec les principes de base appliqués par MONCEAU AM.

Fonds ouverts : Le rapport sur l'exercice des droits de vote est établi annuellement par l'équipe de gestion en charge du fonds et le Contrôleur des risques.

Dans le cadre du plan de contrôles périodiques, le Contrôle interne effectue annuellement deux missions sur la politique d'engagement actionnarial : une sur la politique de vote et une sur la politique d'engagement (dialogue). Lors de ces derniers, il est vérifié la conformité du dispositif mis en œuvre par MONCEAU AM, le respect de la politique d'engagement actionnarial, les rapports d'exercice, ainsi que la mise à disposition sur le site internet des politiques et de la bonne tenue des rapports.

La coopération avec les autres actionnaires

MONCEAU AM n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisés.

En effet, le dialogue actionnarial peut s'étendre aux autres actionnaires. Cette coopération se concrétise avant tout quand il s'agit de faire front commun pour la défense des actionnaires minoritaires, lorsque ceux-ci, englobant les intérêts des porteurs ou actionnaires des fonds gérés par MONCEAU AM, sont lésés d'une manière ou d'une autre par l'émetteur. Par exemple à l'occasion d'une offre de rachat de ses actions par la société à un prix évalué comme insuffisant par MONCEAU AM.

Cette coopération peut alors prendre la forme d'un pacte d'actionnaire, unissant les minoritaires pour une défense commune. Dans tous les cas, il ne s'agit pas d'un pacte visant la réalisation d'une action de concert, et MONCEAU AM ne s'associe jamais avec d'autres actionnaires minoritaires pour voter de concert aux assemblées générales.

La communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de sa taille, MONCEAU AM ne dispose pas de moyens humains suffisants pour participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial.

MONCEAU AM n'a par défaut aucune relation avec les parties prenantes (représentant des groupes d'actionnaires minoritaires, instances de gouvernance des émetteurs, organismes de notation extra-financière...). MONCEAU AM se

réserve néanmoins le droit et la possibilité de le faire en cas d'opérations exceptionnelles ou lorsque nous envisagerons de participer à un vote. Tout échange réalisé avec l'une des parties prenantes fera l'objet d'une supervision par le RCCI. A l'exception des situations évoquées précédemment, MONCEAU AM ne communique pas avec les émetteurs ou d'autres actionnaires, et n'a pas recours en principe à des prestataires de proxy voting.

Délégation de Gestion :

Pour le fonds MMG Finance verte, les équipes de gestion sont invitées à soulever toute question ou sujet d'attention auprès des entreprises lors de leurs échanges, en particulier lorsque les questions ESG apparaissent insuffisamment prises en comptes ou communiquées.

Les gérants assistés par l'analyste ISR, mèneront un dialogue positif et constructif à moyen-long terme avec les sociétés en portefeuille.

Ce dialogue peut prendre plusieurs formes :

- Contact avec la société ;
- Envoi des intentions de vote des gérances à la société, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale.

Cet engagement a pour objectif :

- D'encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG ;
- D'encourager les sociétés à communiquer sur leurs pratiques ESG.

En complément de ces initiatives, Montpensier finance participe aux actions collectives d'engagement en « pool », mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS Ethix, pour les Grandes valeurs.

La démarche de Montpensier finance s'appuie sur :

- La recherche ESG de MSCI ESG Research, pour déterminer la notation ESG des valeurs ;
- L'analyse des équipes de gestion sur l'analyse ISR ;
- Les recommandations sur la gouvernance d'entreprise publiées par ISS Governance, dans le cadre de l'application de la politique de Vote de Montpensier Finance ;
- Les actions collectives d'engagement mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS Ethix.

La démarche mise en œuvre s'applique de différentes manières :

- Exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG
- Encourager et accompagner les sociétés dans une démarche ESG plus forte.

Validé par Véronique THOMAS-GUERIN le 11 janvier 2024